

L'an deux mil dix-vingt le six du mois de février à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRIEL SUR MER.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Nicole TARIS (pouvoir à Alain TROUessin), Annie GENDARME (pouvoir à Doriane OSINSKI)

De François MICHEL (excusé)

De Justine RODRIGUEZ, M. Vincent YVON

Mme Aude NEANT et M. Franck CASADO sont arrivés à 18 H 40

M. Jean-Christophe RAGUET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art **L2121-15 du CGCT**)

Mme Séverine FRETE-MACHARD est désignée auxiliaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion du 11 décembre 2019.

Monsieur Le Maire demande l'accord à l'assemblée pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

1.5 DEMANDES DE SUBVENTIONS :

1.5.3 Equipements informatiques école maternelle

1.6. PROGRAMME SDE 76 :

1.6.2 Bornes de Marché Plage de Mesnil Val

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés d'inscrire les points à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, Le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis le 11 décembre 2019 :

➤ **Renouvellement carte d'achat public :**

Il s'agit d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs. La mise en place de ce moyen de paiement a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 2 ans : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021

La Caisse d'Epargne met à la disposition de la commune de CRIEL SUR MER, les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de CRIEL SUR MER a désigné chaque porteur et a défini les paramètres d'habilitation de chaque carte : Carole DA CUNHA (Commune) et Sébastien ROUSELLE (Chantereine).

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de CRIEL SUR MER, deux cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 10 000 euros pour une périodicité annuelle.

➤ **Renouvellement convention 2020 Chantier d'insertion :**

L'Association du Vimeu assure la formation de jeunes, adultes, public en difficultés d'insertion sociales et/ou professionnelles et assure l'accompagnement socioprofessionnel de publics demandeurs d'emploi dont de longue durée, sans qualification, personnes bénéficiaires de minimas sociaux, travailleurs handicapés, salariés, salariés en insertion.

Un chantier d'insertion permet d'accompagner vers l'emploi un public salarié de l'Association du Vimeu en lui offrant une mise en application dans le monde du travail par la remise en confiance et l'acquisition ou la ré-acquisition des réflexes du travail (consignes, rendre des comptes, respecter les règles de sécurité).

Dans un contexte économique et social difficile, la municipalité a souhaité participer à la lutte contre l'exclusion et aider les personnes en difficultés à se réinsérer socialement et professionnellement. Une convention a donc été signée pour la période du 30 avril au 31 décembre 2019

Un chantier d'insertion est constitué de 16 personnes environ et d'un encadrant recruté par l'association en collaboration avec Pôle emploi. Plusieurs chantiers ont été réalisés :

- Entretien des plages
- Entretien de voirie
- Entretien parc Chantereine
- Réfection des toilettes salle d'activité
- Réfection de chambres à Chantereine
- Peinture vestiaires stade de foot

Le coût prévisionnel annuel 2020 TTC pour la collectivité est de 35 445 €

➤ **Convention propagande électorale**

Convention signée entre l'Etat (Préfet du Département) et la commune en application des dispositions de l'article L241 du code électoral afin de confier à la mairie, à l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, les travaux d'adressage, de mise sous pli et de colissage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) :

-réception, organisation, stockage des documents électoraux des candidats

- adressage ou libellé des enveloppes
- mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur
- Tri des enveloppes par code postal
- Remise à la poste des plis cachetés à destination des électeurs
- diffusion des paquets de bulletins de vote pour pouvoir les bureaux de vote

Une dotation est versée à la commune pour les remboursements des opérations effectuées à hauteur de 0.27 € par électeur.

➤ **DIA :**

Janvier : 7 DIA, 0 préemption

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion 11 décembre 2019

Monsieur Le Maire donne des informations sur les points et remarques soulevés par les conseillers municipaux lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 :

- Concernant l'accès de la parcelle agricole sise rue de la Plage, propriété du Conservatoire du Littoral, exploitée par M et Mme LANDARD, Monsieur Le Maire précise qu'une plateforme a été réalisée afin de faciliter et sécuriser l'accès à la parcelle.

L'information a été transmise par mail à Mme Elise RENAULT, chargée de mission du Conservatoire du Littoral.

Mme Valérie LANDARD exige la création d'un bateau au niveau de l'accès actuel et existant de la parcelle.

Monsieur Le Maire précise que le bordurage mis en place dans le cadre de la création de la piste cyclable est franchissable par du matériel agricole.

Mme Valérie LANDARD souligne que si aucun aménagement n'est réalisé, en tant que locataires, ils restitueront la parcelle au Conservatoire du Littoral.

- Concernant le problème du fossé situé dans le chemin d'exploitation derrière le Tourmont, rebouché par M. CALAIS, exploitant agricole, Monsieur Le Maire précise que M. Francis HAILLET, Adjoint au Maire et Mme Carole DA CUNHA, directrice aux Affaires Générales se sont rendus sur place. L'exploitant s'est engagé à remettre le terrain en état avant mars 2020. Un courrier recommandé avec accusé de réception a été adressé à l'exploitant.

- Concernant le projet d'accès aux écoles, une réunion de présentation à laquelle étaient conviés les parents d'élèves et le corps enseignant s'est déroulée le 31 janvier 2020. Monsieur Le Maire souligne que les problèmes soulevés par les participants sont le stationnement et la sécurisation.

Monsieur Jean MAUGER s'interroge, dans le cadre du projet, sur l'accessibilité des véhicules de secours.

Monsieur Le Maire précise que ce point a été pris en compte par l'architecte en charge de l'étude.

Monsieur Jean MAUGER souligne que le groupe scolaire a été construit sur un site mérovingien et que des vestiges peuvent être découverts lors des travaux. Ce qui retardera la fin du chantier prévue fin août 2020.

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre d'une éventuelle découverte de vestiges, la commune en avisera les services concernés et suivra la procédure définie.

ORDRE DU JOUR :

2020-1 FINANCES

- 1.1 COMPTES ADMINISTRATIFS 2019
 - 1.1.1 Commune
 - 1.1.2 Chantereine
 - 1.1.3 Camping municipal

- 1.2 APPROBATION COMPTES DE GESTION 2019
 - 1.2.1 Commune
 - 1.2.2 Chantereine
 - 1.2.3 Camping municipal

- 1.3 AFFECTATIONS DE RESULTATS
 - 1.3.1 Commune
 - 1.3.2 Chantereine
 - 1.3.3 Camping Municipal

- 1.4 TARIFS
 - 1.4.1 Commune
 - 1.4.2 Chantereine

- 1.5 DEMANDES DE SUBVENTIONS

- 1.6 PROGRAMME SDE 76 : PROJET ACCES ECOLES

2020-2 URBANISME

- 2.1 DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL
- 2.2 ACHAT PARCELLE

2020-3 TOURISME

- 3.1 INSCRIPTION DU GR 21 LITTORAL DE NORMANDIE AU PDESI

4/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

2020- 1 FINANCES

1.1 COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

1.1.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019- COMMUNE

L'article L.2121-14 du CGCT dispose que "*Le conseil municipal est présidé par le maire. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal nomme son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.*" Il est d'usage de nommer le membre le plus âgé de l'assemblée présente, ainsi il en revient à Mme Claudine PARICHE de présider la séance pour le vote des comptes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Claudine PARICHE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. TROUessin Alain, Maire, après s'être fait présenter par Madame Brigitte LEBORGNE, adjointe au Maire en charge des Finances, les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses 4 603 939.37 €

Recettes 4 810 950.38 €

Résultat 2019 207 011.01 €

Investissement :

Dépenses 1 545 905.38 €

Recettes 2 330 907.92 €

Résultat 2019 +785 002.54 €

Résultat exercice 2019 : + 992 013.55 €

Résultats clôture au 31/12/2019

Fonctionnement

Excédent au 31/12/2018	482 656.17 €
Résultat 2019	207 011.01 €

	689 667.18 €

Investissement

Déficit au 31/12/2018	- 576 909.85 €
Résultat 2019	785 002.54 €

	+ 208 092.69€
Reste à réaliser 31/12/2019	- 49 090.00 €

Résultat de clôture 2019 : 848 669.87 €

Monsieur Jean MAUGER motive son vote en précisant que dans le cadre du droit à l'information, celui-ci trouve anormal que les documents budgétaires mis à disposition sur table n'ont pas été transmis avec la note de synthèse aux membres de l'assemblée avant la séance du Conseil Municipal.

Mme Brigitte LEBORGNE, précise le motif de son abstention : Mme LEBORGNE ne valide pas la sincérité de l'Etat des restes à réaliser établi par Monsieur Le Maire, n'ayant pas été associé à son établissement.

2 – Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête à la majorité des membres présents et représentés (1 contre, 1 abstention), les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1.1.2 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2019- CHANTEREINE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claudine PARICHE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. TROUessin Alain, Maire, après s'être fait présenter par Madame Brigitte LEBORGNE, adjointe au Maire en charge des Finances, les

budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2019 de Chantereine et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses 633 662.09 €

Recettes 602 899.41 €

Résultat 2019 - 30 762.68 €

Investissement :

Dépenses 16 261.31 €

Recettes 6 828.08 €

Résultat 2019 -9 435.23 €

Résultat exercice 2019 : - 40 197.91 €

Résultats clôture au 31/12/2019

Fonctionnement

Résultat au 31/12/2018 - 52 006.02 €

Résultat 2019 - 30 762.68 €

- 82 768.70 €

Investissement

Résultat au 31/12/2018 95 505.82 €

Résultat 2019 - 9 435.23 €

86 070.59 €

Reste à réaliser au 31/12/2019 : - 3 984.00 €

Résultat clôture 2019 : - 682.11 €

M. Rémi D'HIERRE souligne la baisse des résultats Chantereine sur l'exercice 2019.

Mme Brigitte LEBORGNE explique que le phénomène est lié au Brexit et la baisse de fréquentation de Kingswood.

Monsieur Le Maire précise que l'activité sur Chantereine reprend. Le nouveau directeur, en poste depuis janvier 2019 relance la promotion touristique de Chantereine. Les retombées seront effectives en 2020/2021 d'où ce mécanisme d'inertie en termes de finances.

M. Jean MAUGER interroge sur les moyens mise en œuvre pour assurer l'équilibre budgétaire de Chantereine et réduire le déficit. M. Jean MAUGER demande si une subvention communale d'équilibre sera versée comme effectué durant des années sous sa mandature.

Monsieur Le Maire souligne qu'en 2014, le Sous-préfet a informé par courrier recommandé le caractère illégal du versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de Chantereine.

Monsieur Jean MAUGER remarque que le site de Chantereine est très vétuste et ne répond plus aux attentes de la clientèle. D'importants travaux sont à prévoir.

Monsieur Le maire souligne qu'une subvention d'environ 800 000 € a été octroyée pour le projet présenté dans le cadre du Contrat de Territoire conclu entre la Communauté de Communes des Villes Sœurs, la Région de Normandie et le Département de la Seine Maritime. Cependant, il reste à financer le reste à charge de la commune.

Monsieur Jean MAUGER souligne que c'est surtout le tissu associatif qui bénéficie des salles d'activités de Chantereine.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2014, à son arrivée le site de Chantereine était déjà dans l'état actuel. Et rappelle qu'en 13 ans, l'ancienne équipe municipale a lancé la rénovation des salles d'activités pour un montant de 1.8 millions d'euros financé par un emprunt de 1.2 millions d'euros.

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance,

2 – Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

1.1.3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - CAMPING

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Claudine PARICHE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. TROUÉSSIN Alain, Maire, après s'être fait présenter par Madame Brigitte LEBORGNE, adjointe au Maire en charge des Finances, les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2019 du Camping municipal et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	89 891.37 €
Recettes	91 310.18 €

Résultat 2019	7 418.81 €

Investissement :

Dépenses	48 832.40 €
Recettes	73 366.97 €

Résultat 2019	24 534.57 €

Résultat exercice 2019 : 31 953.38 €

Résultats clôture au 31/12/2018

Fonctionnement

Résultat au 31/12/2018	17 677.16 €
Résultat 2019	7 418.81€

	25 095.97 €

Investissement

Résultat au 31/12/2018	38 950.46 €
Résultat 2019	24 534.57 €

	63 485.03 €

Reste à réaliser au 31/12/2019 9 750.00€

Résultat clôture 2019 : 98 331.00 €

2 – Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – Arrête à la majorité (1 abstention) des membres présents et représentés les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1.2 COMPTE DE GESTION 2019

1.2.1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019- COMMUNE

Approbation du compte de gestion Commune 2019 dressé par M. LESAGE, Trésorier

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter par Madame Brigitte LEBORGNE, adjointe au Maire en charge des Finances, les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2019 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.2.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019- CHATEAU DE CHANTEREINE

Approbation du compte de gestion Chantereine 2019 dressé par M. LESAGE, Trésorier

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter par Mme Brigitte M. LEBORGNE, Adjointe au Maire en charge des Finances, les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2019 du château de Chantereine et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Château de Chantereine de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.2.3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019- CAMPING MUNICIPAL

Approbation du compte de gestion Commune 2019 dressé par M. LESAGE, Trésorier

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter par Mme Brigitte LEBORGNE, Adjointe au Maire en charge des finances, les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2019 du Camping Municipal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Camping Municipal de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.3 AFFECTATIONS DE RESULTATS

1.3.1 COMMUNE

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 (A)	207 011.01 €
Report à nouveau (B)	482 656.17 €
Résultat de fonctionnement cumulé Au 31 décembre 2019 (A+B)	689 667.18 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (C)	208 092.69 €
-----------------------	--------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
-466 640.00 €	417 550.00 €	-49 090.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0 €
--	-----

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	0 €
---	-----

2°) ligne 002 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté	208 092.69€
Ligne 001 : Résultat de fonctionnement reporté	689667.18 €

1.3.2 CHATEAU DE CHANTEREINE

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe château de Chantereine dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 (A)	-30 762.68 €
Report à nouveau (B)	-52 006.02 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 (A+B)	-82 768.70 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (C)	-9 435.23 €
-----------------------	-------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
-3 984.00 €	0 €	-3 984.00

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0 €
---	-----

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	0 €
---	-----

2°) ligne 002 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté	86 070.59 €
Ligne 001 : Résultat de fonctionnement reporté	- 82 768.70 €

1.3.2 CAMPING MUNICIPAL

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget annexe Camping Municipal dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 (A)	7 418.81 €
Report à nouveau (B)	17 677.16 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 (A+B)	25 095.97 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (C)	24 534.57 €
-----------------------	-------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
0 €	9 750.00 €	+ 9 750.00 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	0 €
--	-----

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	0 €
---	-----

2°) ligne 002 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté	63 485.03€
Ligne 001 : Résultat de fonctionnement reporté	25 095.97 €

1.4 TARIFS

1.4.1 COMMUNE

Monsieur Le maire expose que l'école de Touffreville sur Eu participe régulièrement aux spectacles pour jeune public présentés à l'Abribus que la commune propose à l'Ecole Primaire « Le Tourmont » de Criel.

Afin de pouvoir faire bénéficier de ces spectacles pour les coopératives des écoles extérieures, il est proposé de voter un tarif d'entrée par élève à 2.50 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs d'entrée pour les écoles extérieures à 2.50 €.

1.4.2 CHATEAU CHANTEREINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajouter à la grille de tarifs Chantereine 2020 votés par délibérations des 26 septembre et 11 décembre 2019, les tarifs suivants :

:

1.4.2.1 TARIFS KINGSWOOD

	2020
Nuitée par personne par nuit en haute saison + 12 ans	23,10
Nuitée par personne par nuit en haute saison - 12 ans	15,00
Nuitée par personne par nuit en basse saison + 12 ans	17,40
Nuitée par personne par nuit en basse saison - 12 ans	11,70
Supplément menus spécifiques (végétariens, sans gluten, sans arachide, sans lactose)	3,00

1.4.2.2 TARIFS CHANTEREINE

	2020
Bière	2,00
Supplément menus spécifiques (végétariens, sans gluten, sans arachide, sans lactose)	3,00

1.5 DEMANDES DE SUBVENTIONS

1.5.1 Travaux voirie

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est une subvention de l'État, créée par l'article 179 de la loi de finances de 2011, attribuée à certaines communes sous conditions de ressources et de population afin de les aider à financer des projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique.

La Commune de Criel sur Mer est éligible à la DETR –information préfectorale du 24/01/2020

Le programme de travaux de voirie 2020 consiste principalement à renforcer la structure de chaussée et mise en sécurité des usagers. Le coût prévisionnel des travaux de voirie s'élève à 165 568.58 € HT soit 198 682.30 € TTC

Monsieur Le Maire propose de déposer des demandes de financement pour les voiries suivantes :

- Rue de Floccues : 45 765.00 € HT soit 54 918.00 € TTC
- Trottoir accès école dans le cadre du futur projet d'accès : 21 397.20 € HT soit 25 676.64 € TTC
- Zone de stationnement rue de la Plage : 98 406.38 € HT soit 118 087 € TTC

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Une fourchette de financement entre 20 à 30 %

Subvention attendue	Si 20 %	Si 25 %	Si 30 %
DETR	33 113.72 €	41 392.14 €	49 670.57 €
Autofinancement	165 568.58 €	157 240.16 €	149 011.73 €

Les conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet présenté par Monsieur Le Maire
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2020 de la commune
- Autorise à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers (Département, Région, Etat)
- Autorise Le Maire à signer les documents permettant de mener à bien cette opération avec les différents partenaires financiers (Département, Région, Etat)

1.5.2 Equipement de lutte contre l'incendie

Monsieur Le Maire expose :

Instituée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 complétée par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elle est réalisée par des aménagements fixes et pérennes répertoriés et appelés Points d'Eau Incendie (P.E.I.).

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) approuvé par arrêté préfectoral 2017-2610 du 26 octobre 2017 est la clef de voûte de la nouvelle organisation de la D.E.C.I. Il est élaboré sur une base nationale permettant une adaptation aux contraintes et spécificités locales. Il s'applique à toutes nouvelles constructions, bâtiments ou extensions de l'existant, à l'exclusion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) qui disposent de leur propre réglementation.

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes conformément aux règles de défenses incendie définies dans le R.D.D.E.C.I, la création d'un point d'eau incendie est nécessaire rue de la mer.

Fourniture et pose d'une bouche incendie rue de la Mer

- **Montant de la dépenses subventionnable HT** : 3 048.01 €

Le plan de financement de cette opération serait le suivant

La fourchette de financement DETR est 20 à 40 %

Subvention attendue	Si 20 %	Si 30 %	Si 40 %
DETR	609.60 €	914.40 €	1 219.20 €
Département 25%	762.00 €	762.00 €	762.00 €
Autofinancement	1 676.41 € TTC	1 371.61 € TTC	1 066.81 € TTC

Les conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet présenté par Monsieur Le Maire
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2020 de la commune
- Autorise à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers (Département, Région, Etat)
- Autorise le Maire à signer les documents permettant de mener à bien cette opération avec les différents partenaires financiers (Département, Région, Etat)

1.5.3 Equipement informatiques : accès au numérique aux écoles

Dans le cadre de son projet d'école, l'école maternelle La Clairière, a choisi la thématique : « Comment développer l'usage du numérique dans nos classes pour amener l'élève à communiquer et développer des compétences langagières, et comment évaluer ses progrès ? »

Le choix de l'équipe enseignante s'est portée sur l'achat de 3 tablettes, à raison d'une tablette par classe.

Montant de la dépenses subventionnable HT : 667 €

Le plan de financement de cette opération serait le suivant

La fourchette de financement DETR est : 20 à 30 %

Subvention attendue	Si 20 %	Si 25 %	Si 30%
DETR	133.40 €	166.75 €	200.10 €
Autofinancement	533.60 € TTC	500.25 € TTC	466.90 € TTC

Les conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet présenté par Monsieur Le Maire
- Décide d'inscrire la dépense au budget primitif 2020 de la commune
- Autorise à demander des subventions auprès des différents partenaires financiers (Département, Région, Etat)
- Autorise le Maire à signer les documents permettant de mener à bien cette opération avec les différents partenaires financiers (Département, Région, Etat)

1.6. PROGRAMME SDE 76 (Syndicat Département d'Energie de la Seine Maritime) :

1.6.1 PROJET ACCES ECOLES

Monsieur Le Maire expose que le projet d'accès au groupe scolaire a été présenté lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2019. Il a été présenté aux parents d'élèves et au corps enseignant le jeudi 30 janvier 2020.

Dans le cadre du projet de ce projet, il est prévu de remplacer et de créer un nouvel éclairage public.

Les travaux sont subventionnés par le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime (SDE76).

Monsieur Le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2019-0-76192-M3184 et désigné « Abords école » :

Eclairage public :

- pose de 11 bornes type KIMO à LED
- Pose de 4 mâts cylindro conique de 7 mètres équipés de 1 lanterne LED
- Pose de 6 mâts cylindro conique de 6 mètres équipés de 1 lanterne LED
- Pose de 2 lanternes LED montée sur crosse posées sur façade

Montant Total de l'opération : 80 639.32 € TTC

Participation du SDE : 42 810.31 € TTC

Participation de la commune : 37 829.31 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le projet présenté
- d'inscrire la dépense d'investissement au Budget Primitif 2020 pour un montant de 37 829.31 € TTC
- d'autoriser Monsieur Le Maire a signé tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention financière correspondante à intervenir ultérieurement.

1.6.2 BORNES DE MARCHE PLAGE MESNIL VAL

Dans le cadre des travaux d'effacement de réseau réalisés dans la descente à la mer à Mesnil Val., une demande d'extension de réseau est nécessaire pour l'installation de 2 bornes de marché : une borne au niveau du poste de secours/ une borne sur le parking

Ces bornes permettront de sécuriser les branchements électriques lors des manifestations et permettre l'installation de commerces ambulants.

Monsieur Le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EXT-2019-0-76192-M3277 et désigné « Mesnil Val Parking » :

Extension du réseau électrique de 100 ml/ Fourniture et pose de 2 armoires de prises de courant

Montant total de l'opération : 17 640 € TTC

Participation du SDE 76 : 16 905 € TTC

Participation de la commune : 735 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'adopter le projet présenté
- d'inscrire la dépense d'investissement au Budget Primitif 2020 pour un montant de 735 € TTC
- d'autoriser Monsieur Le Maire a signé tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention financière correspondante à intervenir ultérieurement

2020-2 URBANISME

2.1 DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Monsieur Le Maire expose :

A la suite de la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) en 2017, le Droit de Prémption Urbain commercial est devenu automatiquement de la compétence de la CCVS.

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la commune, par la délibération du 28 mars 2019, le conseil municipal de Criel sur Mer a sollicité, à l'unanimité, la CCVS, titulaire de la compétence Droit de Prémption Commercial pour prendre une délibération instaurant le Droit de Prémption Commercial sur la territoire de Criel sur Mer sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité suivant :

Route de Touffreville
Rue de la Libération
Rue de la Mer
Rue Chantereine
Rue du 11 novembre
Rond-Point de Verdun
Rue de la Plage
Descente de la Plage à Mesnil-Val
Route d'Havelange
Rue Saint Léonard

L'article L211-2 du code de l'urbanisme joint aux compétences de planification (PLU, PLUI), celles liées au droit de préemption commercial, mais l'EPCI peut en déléguer l'usage au bénéfice des communes membres.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé :

- d'instaurer un droit de préemption commercial sur le territoire de Criel sur Mer sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat énoncé ci-dessus

- de déléguer ce droit de préemption commercial à la commune de Criel sur Mer

- d'inviter la commune à accepter cette délégation sur la zone définie par délibération du Conseil Municipal. Et à cette occasion, le conseil municipal peut donner délégation au Maire, pour exercer le droit de préemption, conformément au CGCT et au Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte cette délégation sur les zones susvisées,

- Confie l'exercice de ce droit à M. Le Maire conformément au code général des collectivités territoriales et au code de l'urbanisme.

2.2 ACHAT DE PARCELLE

Monsieur Le Maire expose :

M. Godefroy est propriétaire de 2 parcelles, route de Tocqueville, longeant le domaine public. Considérées usuellement comme dépendance de voirie, la Commune s'est entendue avec lui afin d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique.

Les références cadastrales des 2 parcelles sont :

- ZB 54 d'une surface de 22m²
- ZB 55 d'une surface de 73 m²

Le montant de la transaction est fixé à l'euro symbolique à laquelle s'ajoute la participation de la Commune au frais d'acte : 260 €

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide l'achat de la parcelle à l'euro symbolique auquel s'ajoute les frais d'acte d'un montant de 260 €
- Autorise Le Maire à signer tous les actes afférents à l'achat de la parcelle

2020-3 TOURISME

3.1 INSCRIPTION DU GR21 LITTORAL DE NORMANDIE AU PDEDI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires)

Monsieur Le Maire expose :

La Fédération Française de la Randonnée (Comité Départemental de la Seine Maritime) veille à l'entretien et au balisage des itinéraires GR homologués par la FFRandonnée dans le département. Marque déposée par la fédération, la balise blanche et rouge est le symbole des GR reconnu par tous les randonneurs.

Le GR 21 Littoral de la Normandie, élu GR préféré des Français 2020, part du Tréport et permet de gagner le Havre à pied. Cet itinéraire se prolonge jusqu'au Mont Saint Michel soit une itinérance de 785 km le long des Côtes Normandes.

Pour assurer la pérennité et la préservation des chemins ruraux, la FFRandonnée 76 a entrepris l'inscription du GR 21 Littoral de Normandie au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) géré par le Département de la Seine Maritime.

La commune étant concernée par cette itinérance, par courrier reçu le 16 janvier 2020, la Présidente de FFRandonnée 76, Mme Martine GERARD, sollicite une délibération du Conseil Municipal afin d'accepter le passage du public sur les chemins ruraux, propriété privée de la commune et d'accepter inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) (valant inscription au PDESI)

La FFRandonnée 76 sollicite également une délibération autorisant le passage du public sur les chemins communaux et ruraux assurant la continuité de la liaison entre le GR21 Littoral de la Normandie et le GR de Pays.

Chemins et parcelles communales concernés par le passage du GR 21 Littoral de Normandie :

ECOVILLAGE	E 1338/OE 52	DOMAINE PRIVE COMMUNAL
CE N°7	ZE 53	DOMAINE PRIVE COMMUNAL
CE N°9	ZE 44	DOMAINE PRIVE COMMUNAL
CE N°7	ZE12/ZD 19	DOMAINE PRIVE COMMUNAL
CE N °3	ZD 15/ZD 5	DOMAINE PRIVE COMMUNAL
CE N° 5	ZE 5	DOMAINE PRIVE COMMUNAL
CHEMIN DES FALAISES DU MESNIL	ZC 44	DOMAINE PRIVE COMMUNAL
CE N°2	ZC 19	DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Chemins et parcelles concernés par le passage de la liaison entre le GR 21 Littoral et GR de Pays

CHEMIN DES AUBEPINES		DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
CE N°29	ZS 41	DOMAINE PRIVE COMMUNAL
CE N°29/CR 15	ZS 52	DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Madame Brigitte LEBORGNE souligne le mauvais état et le mauvais entretien du GR 21. M. Jean MAUGER souligne également le mauvais entretien des chemins de randonnée dont la gestion est assurée par la Communauté de Communes des Villes Sœurs dans le cadre de sa compétence tourisme.

Monsieur Le Maire affirme qu'un courrier sera adressé très prochainement au Département et à la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour faire part de ses remarques récurrentes sur l'absence d'entretien.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux susvisés
- de s'engager à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier
- de s'engager également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- de s'engager à conserver leur caractère public,
- de prendre acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

4/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

4.1 Monsieur Le maire informe qu'une demande de subvention a été sollicitée par le Secours Populaire Français. La demande sera étudiée au moment du vote des subventions aux associations lors de la présentation du budget primitif 2020

4.2 Monsieur Le maire donne lecture du bilan de surveillances des plages 2019 transmis par SDIS et présente le devis 2020 :

- surveillance des plages : du samedi 4 juillet au dimanche 23 août 2020– Coût total : 15 310.85 € X 2 plages soit 30 621.70 € (pour rappel devis estimatif 2019 : 29 970.01 €- Coût facturé 2019 : 27 724.75 €)

Monsieur Le Maire précise que les plages profitent au territoire intercommunal. Il faudrait dans l'avenir mutualiser les coûts sur le territoire de la Communauté de Communes de Villes Sœurs.

Mme Lucie PELLIER souligne le manque d'esthétisme des poubelles installées dans la descente à la plage à Mesnil Val.

M. Jean- Christophe RAGUET, adjoint en charge de l'aménagement urbain, précise que pour la saison prochaine, ces poubelles seront déplacées et installées au niveau du poste de secours.

4.3 Monsieur Le Maire informe que dans le cadre des prochaines élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2020, un tableau sera transmis prochainement par le service population de la collectivité pour la tenue des bureaux de vote à Criel et Mesnil Val

4.4 Monsieur Le Maire informe que l'inauguration de la piste cyclable est prévue le 3 ou le 6 mars 2020 à 11 H 00

Dans le cadre de cette inauguration, M. Remi D'HIERRE s'interroge sur le respect du principe de neutralité en période électorale.

Monsieur Le Maire précise que ce projet est sorti depuis 2 ans.

La séance est levée à 20 H 20

QUESTIONS OUVERTES :

M. Rémi D'HIERRE interroge Monsieur Le Maire sur le retour des administrés sur la création de cette piste cyclable rue de la plage. Celui-ci souligne qu'il risque d'y avoir un problème de circulation entre cycliste et piétons.

Monsieur Le Maire fait part que le retour à ce jour est positif.

Concernant le partage de la piste entre piétons et cyclistes, M. Jean-Christophe RAGUET précise que la piste respecte les normes fixées par le Département de la Seine Maritime. La signalisation sur la piste est à renforcer sur le cheminement afin de faciliter la cohabitation.

M. Jean MAUGER interroge Monsieur Le Maire sur le suivi des dossiers concernant la présence de caravanes rue du Parc et rue de Chevington

Monsieur Le Maire précise que le service de Police rurale a établi des procès-verbaux de constatation à l'issue de la période règlementaire de stationnement de 3 mois. Les dossiers ont été transmis au Procureur de la République qui est chargé de l'instruction des dossiers.

Mme Doriane OSINSKI s'interroge sur le remboursement de l'acquisition de la propriété sise au 103 rue de la Libération, dont le portage a été assuré par le Etablissement Public Foncier de Normandie.

Monsieur Le Maire précise que le remboursement du portage interviendra en 2021.

Monsieur Jean MAUGER demande en tant que membre de la commission de Contrôle Electoral d'arrêter une date de réunion en présence des autres membres de la commission.

M. Philippe LAUNAY, M. Rémi DHIERRE et M. Jean MAUGER, membres de la commission de Contrôle Electorale propose de réunion la commission le vendredi 21 février 2020 à 10 H 00.

Monsieur Le Maire précise que l'information sera transmise au Service population en charge de l'organisation des élections pour rédiger et transmettre la convocation.

Criel sur Mer, le 12 février 2020

Le Maire

Alain TROUessin

